



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2 juillet 2025 – 19H30 – (convocation du 26 juin 2025)

.....

Présents : : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Léticia BERNARD, Monsieur Madame Martine MOULY, Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Sarah GUIRAUD, Madame Chantal MEMET, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Conseillers Municipaux.

Absent(s) :

Madame Hélène BEDOS (excusée) donne pouvoir à monsieur Gaëtan DESCAMPS.

Madame Cécile ALLEGRA (excusée) donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.

Monsieur Cédric CROS (excusé).

Monsieur Damien NICOLAS (excusé).

Secrétaire de séance : Christine POU GALAN

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 15 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025.

QUESTION 2025-32 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE BORNE DE RECHARGE PORU VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que face à la demande des usagers et de l'emplacement stratégique de la commune, il est envisagé d'installer une borne de recharge pour véhicule électrique.

Contactée, la société TRAVESSET avec qui la mairie est en contrat de maintenance de l'éclairage public et du feux tricolore propose la société DEJABLUÉ pour le fonctionnement de cette borne, qui serait installée place Etienne PASCAL, au niveau des places de stationnement devant la mairie.

Cette parcelle appartient au domaine public de la commune. L'occupation prendrait la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avec la signature d'une convention aménageant ses modalités.

La durée de cette occupation est de trois ans, renouvelable un an, dans la limite de deux renouvellements.

Le tarif appliqué aux usagers est de 0.40 € TTC / kWh

Au-delà de 3 heures de branchement, le tarif est de 0.12 € TTC la minute.

La société DejaBlue versera une redevance d'occupation du domaine public correspondant à

92 % des recettes HT générées par les recharges publiques.

Cette redevance est payable chaque trimestre civil, sur présentation d'un état récapitulatif transmis par la société DejaBlue.

Cette recette sera imputée sur le compte 7032.

Pour le fonctionnement du service, la société DejaBlue facturera mensuellement à la commune, le fonctionnement des points de charge, soit 2 X 12€ HT.

La prestation sera réglée par la commune, sur le compte 6042.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, l'autorisation de signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société DejaBlue, représentée par monsieur Guy-Baptiste RICHARD, président.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décision 2025-08 Convention de location et maintenance informatique avec la société KOESIO.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 19H10.

Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE

